

# Comprendre et analyser sa fiche emploi

POUR TOUS  
LES SALARIES  
DE NAVAL GROUP

Quelle est la  
différence entre une  
fiche emploi et une  
fiche de poste ?

Quel impact sur  
ma carrière ?

Suis-je obligé de passer  
cadre si mon emploi  
est coté F11 ?

Classification  
actuelle et future,  
ça correspond ?

Comment faire  
valoir mon expérience,  
ma polyvalence ?

Comment  
modifier ma fiche  
emploi ?



FORTS DE TOUS VOS RETOURS, VOS ÉLUS **CFE-CGC**  
RÉPONDENT À VOS QUESTIONS

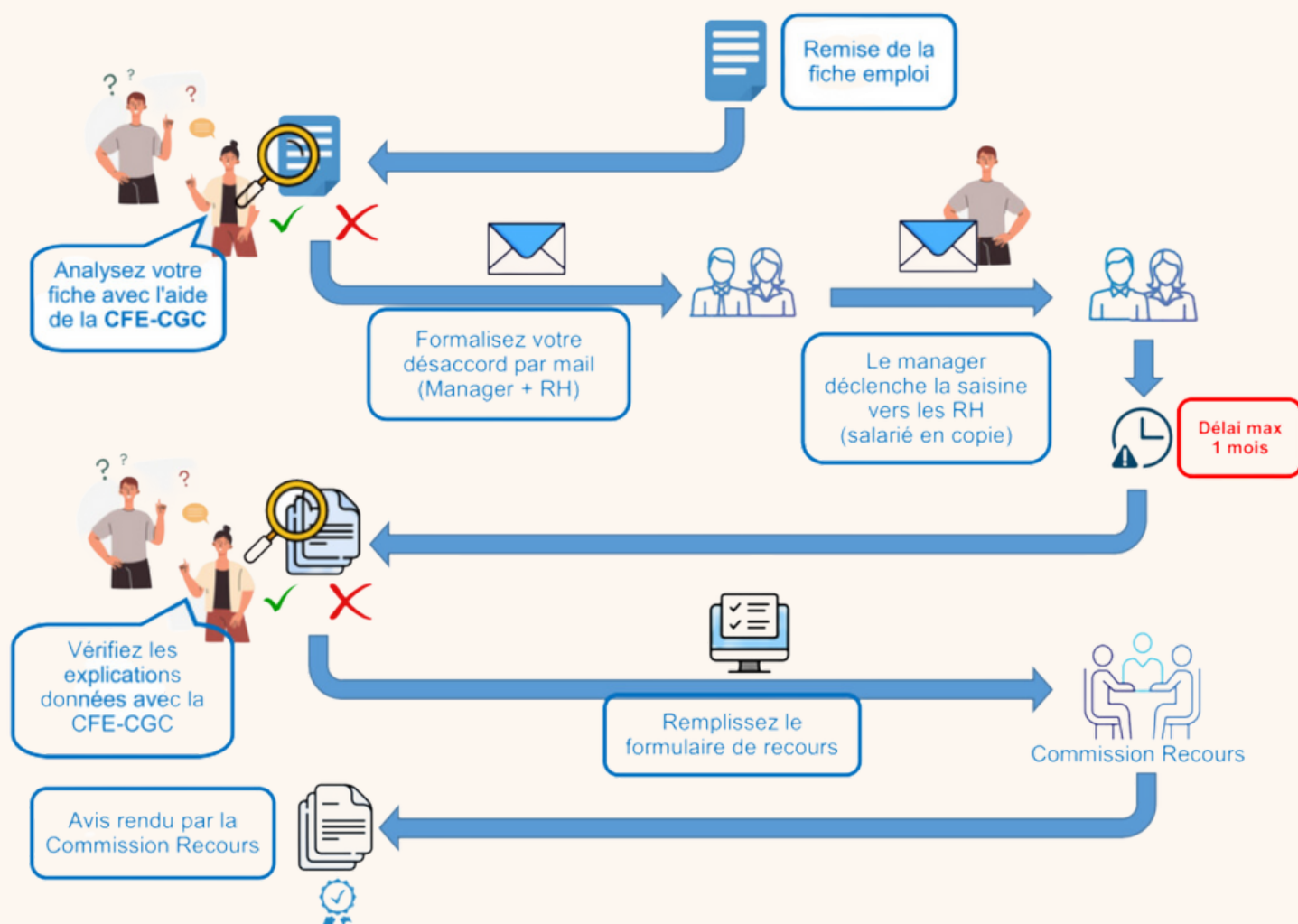
Il est fondamental de s'intéresser au descriptif exhaustif de votre fiche emploi car il va en conditionner la cotation et votre classification.

A votre écoute sur le terrain et lors de nos réunions, vos représentants **CFE-CGC** (seul syndicat de Naval Group à être rattaché à la Métallurgie) ont connaissance des difficultés que vous rencontrez et peuvent vous aider. Formés et certifiés, nous vérifions à l'aide de notre outil informatique, la pertinence des cotations/classifications de nos adhérents.



" JE ME SENS UN PEU DÉMUNIE FACE À CE SUJET "

Si votre fiche emploi ne vous satisfait pas, nous vous conseillons dans un premier temps d'en échanger avec votre N+1 et de saisir le dispositif de recours, en précisant les modifications et évolutions à apporter à votre fiche descriptive d'emploi :



" FICHE DE POSTE, FICHE EMPLOI... JE SUIS UN PEU PERDU.  
QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LES 2 ? "



**Un emploi** correspond à un ensemble de tâches, activités et missions réalisées par un salarié dans le cadre du contrat de travail.

Il peut faire appel à des compétences proches ou similaires que l'on peut retrouver sur différents sites de l'entreprise. Il s'illustre par une fiche emploi, disponible depuis Navista ou SeaRH.

**Un poste de travail** correspond à un ensemble de tâches organisées par des modes opératoires, des outils, des lieux de travail, par un régime de travail, une organisation donnée...

Il est généralement spécifique à un site de Naval Group. Il est décrit dans une fiche de poste dans SeaRH.

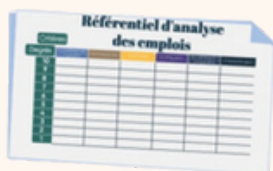


" LA COTATION N'AURA AUCUN IMPACT SUR MA VIE PROFESSIONNELLE... "

**FAUX...** La cotation est importante pour votre évolution de carrière.

Il peut être difficile de vous positionner sur un emploi de cotation très différente dans le cas d'une mobilité au sein de Naval Group ou pour une autre entreprise de la métallurgie. La cotation impacte aussi les Rémunérations Variables Individuelles des cadres.

Et la cotation découle de la description de votre fiche emploi... Il est donc important d'y accorder du temps pour en vérifier l'exhaustivité et si nécessaire de saisir le dispositif de recours pour en modifier le contenu.



## Rappel

Le descriptif de votre fiche emploi sera évalué au regard de **6 critères**.

Ces critères concernent la complexité des activités, les connaissances requises, l'autonomie d'action, la contribution, le type d'encadrement (hiérarchique, projet, transverse...) et/ou de coopération, la nature et la variété des échanges avec les interlocuteurs de l'emploi.



## " SUIS-JE OBLIGÉ DE CHANGER DE STATUT (CADRE/OETAM) SELON LA COTATION ? "



Vous êtes aujourd'hui **Cadre :**

Au 1er janvier 2024, la nouvelle convention **vous garantit de conserver votre statut** même s'il s'avère que l'emploi actuel que vous occupez est évalué avec une cotation inférieure à F11.

Lors de votre prochaine mobilité, si vous prenez un nouvel emploi dont la cotation est inférieure à F11, votre catégorie changera. Il vous sera demandé de signer un avenant à votre contrat de travail.

Vous êtes actuellement **OETAM :**

Au 1er janvier 2024, si la cotation de votre emploi actuel est égale ou supérieure à F11, vous passerez **automatiquement** au statut cadre. Ce qui impliquerait, à Naval Group, d'être au forfait jours et avec un système de rémunération différent. A ce stade, il est difficile de connaître les conséquences d'un refus de changement de statut.



Une centaine de techniciens occuperait un emploi coté F11. Pour la **CFE-CGC**, les refus de changement de statut sont à analyser car c'est souvent le forfait jours et non pas le statut, qui est la cause de refus. Rien n'empêcherait la direction de leur proposer des forfaits en heures...



## " J'AI DE NOMBREUSES CASQUETTES. COMMENT CELA SE TRADUIRA-T-IL DANS MA FICHE EMPLOI ? "

“

### **Rappel :**

*Les activités significatives sont décrites, y compris lorsqu'elles relèvent de domaines professionnels différents ou correspondent à une faible part de l'emploi. (extrait Art. 63.1 de la nouvelle convention).*

”

Malheureusement, la **CFE-CGC** constate que Naval Group ne respecte pas la convention collective. La polyvalence des salariés est peu ou n'est pas reconnue au travers de ce dispositif.

La **CFE-CGC** vous conseille de demander à votre N+1 et/ou HRBP, la justification de la cotation de votre fiche emploi et de vérifier - avec le soutien de vos représentants **CFE-CGC** si vous le souhaitez - si des activités non décrites dans votre fiche emploi peuvent avoir une incidence sur sa cotation.



Si vous n'êtes pas satisfait de votre fiche emploi, vous pouvez faire une **demande de recours** auprès de votre manager et HRBP suivant le modèle proposé par la CFE-CGC Métallurgie.



" EST-CE QUE JE PEUX ÊTRE CADRE SANS AVOIR UN BAC+5 ? "



**OUI.** S'il s'avère que votre emploi actuel est **coté au moins à 37 points**, vous passez automatiquement cadre.

Comme aujourd'hui, il est possible de postuler sur une fiche emploi cotée « cadre » (classification supérieure ou égale à F11) même si vous n'avez pas un BAC+5. Votre expérience peut être valorisée et reconnue par le recruteur.



" JE SUIS UN PEU PERDU ENTRE L'ANCIENNE CLASSIFICATION ET LA NOUVELLE. OÙ EST-CE QUE JE ME SITUE ? "

**Il n'existe pas d'équivalence entre l'ancien et le nouveau système de classification.** Votre classification dépendra donc uniquement du descriptif de votre fiche emploi.

La **CFE-CGC** vous donne ces quelques repères :

- Les emplois **exigeant** un diplôme BAC+2 sont cotés a minima à 22 points (C6).
- Les emplois **exigeant** un BAC+5 sont cotés a minima à 37 points (F11).



## " JE SUIS EXPERT. COMMENT EST-CE PRIS EN COMPTE DANS LA CLASSIFICATION ? "



**Soit l'emploi est très clairement associé à de l'expertise** scientifique, technique et/ou réglementaire. Votre métier de rattachement fait mention de la notion d'expertise. Votre domaine d'expertise est cité comme activité significative dans le premier paragraphe de la fiche. Les interfaces de travail valorisent vos liens avec des tiers externes. Les certifications et connaissances spécifiques doivent être décrites.

**Soit l'expertise fait partie de vos différentes casquettes** pour lesquelles vous êtes sollicité(e) dans votre emploi et ce, parfois sans lien direct avec vos activités quotidiennes... Dans ce cas, **il est important de le tracer dans un email à destination de votre manager et de votre HRBP.**

La **convention exige** que ces compétences soient reconnues dans votre fiche emploi. Leur valorisation lors de votre entretien annuel individuel et l'attribution des augmentations annuelles n'est qu'un minimum.



La **CFE-CGC** vous conseille de demander la justification de la cotation de votre fiche emploi auprès de votre manager et/ou HRBP et de vérifier notamment les degrés attribués aux critères "complexité de l'activité", "connaissances" et "communication".



## " JE NE COMPRENDS PAS COMMENT MON EXPÉRIENCE EST RECONNUE & VALORISÉE... "

**Junior comme Sénior peuvent avoir le même emploi et la même cotation.** Par contre l'expérience, le niveau de compétences et/ou l'ancienneté pourront, comme aujourd'hui, justifier une différence de salaire. Néanmoins il existe souvent une "hiérarchie des emplois" au sein d'un même métier (niveau 1, niveau 2...). La reconnaissance de votre expérience peut aussi s'exprimer au travers de ces différents niveaux de fiches emplois. Il est peut-être encore temps de créer une nouvelle fiche si inexistante...

Vous pouvez aussi au fil des années **valoriser vos savoirs et savoir-faire** :

- en changeant de fiche emploi dans le même métier en visant une cotation **plus élevée** ou,
- en demandant à enrichir le descriptif de votre fiche emploi actuelle ou,
- en évoluant vers un autre métier ayant une fiche emploi avec une cotation **plus élevée** que votre emploi actuel.





## " COMMENT PRÉPARER UNE DEMANDE D'ÉVOLUTION DE VOTRE FICHE EMPLOI ? "



Si vous estimez que la cotation de la fiche emploi peut-être impactée par un manque de descriptif(s) ou par des informations erronées sur votre emploi, le contenu doit évoluer. De même, si la cotation de l'emploi qui vous est affecté peut vous amener à changer de catégorie professionnelle, il est important d'en être informé et de s'y préparer.

Vous avez donc la possibilité de proposer des suggestions d'évolution de la fiche emploi pour que les activités décrites soient **exhaustives** c'est à dire **précises** dans la formulation et le choix des verbes utilisés, **représentatives de la polyvalence** de votre emploi, **claires sur le niveau d'expérience voire d'expertise attendu** et/ou que vos interfaces de travail soient **identifiées au bon niveau**.



### Préparer les suggestions d'évolutions pour votre fiche emploi

1. Examinez votre fiche emploi par rapport aux autres fiches présentées **sur Navista**.
2. Pointez les phrases et/ou les termes de votre fiche emploi dans lesquels vous ne vous retrouvez pas.
3. Notez les phrases des autres fiches emploi qui vous semblent pertinentes pour votre situation et qui n'apparaissent pas dans votre fiche actuelle, notamment dans la rubrique "Activités significatives" (mais aussi dans les "Responsabilités" et "Relations de travail").
4. **Formalisez toutes vos remarques dans un email** selon le modèle proposé par la CFE-CGC Métallurgie, à envoyer avec accusé de réception à votre manager, avec votre HRBP et vos représentants CFE-CGC locaux en copie. Vous pouvez donner des exemples de vos activités courantes qui montrent que votre emploi rentre bien dans le champ des phrases piochées dans les autres fiches.
5. Assurez vous auprès de votre manager ou de votre HRBP de la bonne prise en considération de vos retours, **notamment du déclenchement de la saisine**.



La **CFE-CGC** vous conseille d'examiner des fiches proches de la vôtre dans le même métier (aux niveaux inférieur et supérieur). Si vous avez plusieurs casquettes, piochez également des informations dans d'autres familles de métiers...



## VOS REPRÉSENTANTS **CFE-CGC** SONT LÀ POUR VOUS AIDER !

**Rémy  
DEDUYER**

Responsable de Section Syndicale

📍 Etablissement de Brest

☎ +33 (0)2 29 05 57 17  
📱 +33 (0)6 88 39 35 91  
✉ [remy.deduyet@naval-group.com](mailto:remy.deduyet@naval-group.com)



**José  
BAPTISTA**

Responsable de Section Syndicale

📍 Etablissement de Cherbourg

☎ +33 (0)2 33 95 54 33  
📱 +33 (0)6 47 13 18 44  
✉ [jose.baptista@naval-group.com](mailto:jose.baptista@naval-group.com)



**Gaëlle  
LE FRAPPER**

Responsable de Section Syndicale

📍 Etablissement de Lorient

☎ +33 (0)2 97 12 14 67  
📱 +33 (0)6 30 03 57 69  
✉ [gaelle.lefrapper@naval-group.com](mailto:gaelle.lefrapper@naval-group.com)



**Eric  
PAROIS-QUELENNEC**

Délégué Syndical

📍 Etablissement de Nantes-Indret

☎ +33 (0)2 40 84 85 74  
📱 +33 (0)6 87 95 80 54  
✉ [eric.parois@naval-group.com](mailto:eric.parois@naval-group.com)



**Nicolas  
PANESI**

Responsable de Section Syndicale

📍 Etablissement d'Ollioules

☎ +33 (0)4 94 15 53 45  
📱 +33 (0)6 20 91 05 56  
✉ [nicolas.panesi@naval-group.com](mailto:nicolas.panesi@naval-group.com)



**Samuel  
MOINAUX**

Responsable de Section Syndicale

📍 Etablissement de la région parisienne

☎ +33 (0)1 40 59 58 11  
📱 +33 (0)6 74 00 02 22  
✉ [samuel.moinaux@naval-group.com](mailto:samuel.moinaux@naval-group.com)



**Sandrine  
NADOLSKI**

Déléguée Syndicale

📍 Etablissement d'Angoulême-Ruelle

☎ +33 (0)5 45 24 32 58  
📱 +33 (0)7 88 04 51 78  
✉ [sandrine.nadolski@naval-group.com](mailto:sandrine.nadolski@naval-group.com)



**Catherine  
COLLIN**

Responsable de Section Syndicale

📍 Etablissement de Saint-Tropez

☎ +33 (0)4 94 79 43 15  
📱 +33 (0)6 82 47 73 23  
✉ [catherine.collin@naval-group.com](mailto:catherine.collin@naval-group.com)



**Christophe  
COMBE**

Responsable de Section Syndicale

📍 Etablissement de Toulon

☎ +33 (0)4 94 18 74 85  
📱 +33 (0)6 61 94 87 82  
✉ [christophe.combe@naval-group.com](mailto:christophe.combe@naval-group.com)

